

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/78/Add.1

15 septembre 1997

(97-3632)

---

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais/  
français/  
espagnol

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS  
FOURNIS PAR D'AUTRES ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES

Addendum

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Le présent document contient les renseignements mis à jour concernant les activités de coopération technique et financière qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC, que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a fait parvenir au Secrétariat dans une communication du 15 août 1997.

---

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport sur les activités de l'OMPI pour 1996, en anglais, français et espagnol. Le chapitre II de ce rapport expose de manière très détaillée les activités menées au titre de ce programme. Par ailleurs, on y trouvera une description de la coopération de l'OMPI avec l'OMC en faveur des pays en développement. Voir à cet égard la rubrique "Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce", au chapitre VII du rapport.

Le rapport concernant les activités de l'OMPI au cours du premier semestre de 1997 sera bientôt prêt et vous sera envoyé dans les meilleurs délais.

---

On trouvera en annexe les paragraphes 1684 à 1704 du rapport sur les activités de l'OMPI pour 1996. Les délégations intéressées peuvent consulter le texte intégral du rapport au Secrétariat de l'OMC et sur le site Web de l'OMPI ([www.wipo.int](http://www.wipo.int)).

ANNEXE

*Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*

1684. L'accord conclu entre l'OMPI et l'OMC est entré en vigueur le 1er janvier 1996. Il prévoit des dispositions relatives à la coopération entre les deux organisations dans les trois domaines suivants:

- i) notification, par les Membres de l'OMC, des textes de leurs lois et règlements en matière de propriété intellectuelle dans leur langue originale, et, lorsque cette langue n'est ni le français, ni l'anglais, ni l'espagnol, traduits dans une de ces trois langues; assistance de l'OMPI pour leur traduction; introduction par l'OMPI de ces textes et traductions dans sa collection de lois; fourniture d'exemplaires des textes ou traductions, accès aux bases de données informatisées de l'Organisation contenant ces textes et traductions;
- ii) réception par l'OMPI des emblèmes d'Etat qui lui sont communiqués par des Membres de l'OMC et notification de ces emblèmes aux autres membres;
- iii) fourniture par l'OMPI d'une assistance technico-juridique aux Membres de l'OMC qui sont des pays en développement; coopération entre l'OMPI et l'OMC dans le cadre des activités d'assistance technico-juridique et de coopération technique.

1685. Il est rappelé qu'en octobre 1995, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que le Bureau international devait prendre des dispositions pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance juridique et technique concernant l'Accord sur les ADPIC qui émanent des pays en développement et qu'il devait faire rapport aux sessions des organes directeurs, en 1996, sur le type et les bénéficiaires de ces activités qui comprennent notamment une étude menée par l'Organisation sur les répercussions financières et autres que l'application de l'Accord entraîne pour les pays en développement. L'Assemblée générale a également décidé que le Bureau international devait étendre les activités de coopération pour le développement de l'OMPI qui sont en cours en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC.

1686. Conformément aux décisions susmentionnées de l'Assemblée générale de l'OMPI et en vertu de l'Accord OMPI-OMC, le Bureau international a exécuté, en 1996, un programme complet d'activités de coopération pour le développement ayant trait à l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de la coopération avec l'OMC. Ces activités ont été organisées en réponse aux demandes et aux vœux des pays en développement intéressés et il a été tenu compte des délais qui leur sont impartis pour satisfaire aux obligations qui découlent pour eux de l'accord. Bon nombre des activités en question portaient uniquement, soit sur l'accord dans son intégralité, soit sur l'un ou plusieurs aspects de celui-ci examinés séparément. D'autres activités avaient trait à certains éléments de l'accord mais visaient également des domaines habituels du programme de coopération pour le développement de l'OMPI qui n'étaient pas directement liés aux obligations découlant de l'accord, tels que la promotion de l'activité inventive et l'utilisation de la documentation en matière de brevets. Les travaux qui ont été menés sont décrits en détail dans le chapitre II du présent document et il a été indiqué pour chaque activité si elle portait entièrement ou en partie sur les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

1687. Au total, 122 pays en développement et deux territoires ont bénéficié des activités de coopération pour le développement de l'OMPI qui avaient trait entièrement à l'Accord sur les ADPIC ou comportaient un élément lié à celui-ci; il s'agit des pays suivants: AFGHANISTAN, AFRIQUE DU SUD, ALGERIE, ANGOLA, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, BAHAMAS, BAHREIN, BANGLADESH, BARBADE, BENIN, BHOUTAN, BOLIVIE, BOTSWANA, BRESIL, BRUNEI DARUSSALAM, BURKINA FASO, BURUNDI, CAMBODGE, CAMEROUN, CAP-VERT, CHILI, CHINE, COLOMBIE, COMORES, CONGO, COSTA RICA, COTE D'IVOIRE, CUBA,

DJIBOUTI, DOMINIQUE, EGYPTTE, EL SALVADOR, EMIRATS ARABES UNIS, EQUATEUR, ERYTHREE, ETHIOPIE, FIDJI, GABON, GAMBIE, GHANA, GRENADE, GUATEMALA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, GUINEE EQUATORIALE, GUYANA, HAITI, HONDURAS, INDE, INDONESIE, IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRAQ, JAMAIQUE, JORDANIE, KENYA, KOWEIT, LAOS, LESOTHO, LIBAN, LIBYE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALAWI, MALDIVES, MALI, MAROC, MAURICE, MAURITANIE, MEXIQUE, MICRONESIE (ETATS FEDERES DE), MONGOLIE, MOZAMBIQUE, MYANMAR, NAMIBIE, NEPAL, NICARAGUA, NIGER, NIGERIA, OMAN, OUGANDA, PAKISTAN, PANAMA, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, PARAGUAY, PEROU, PHILIPPINES, QATAR, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DE COREE, REPUBLIQUE DOMINICAINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE, REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, RWANDA, SAINT-KITTS-ET-NEVIS, SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES, SAMOA, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, SIERRA LEONE, SINGAPOUR, SOUDAN, SRI LANKA, SURINAME, SWAZILAND, SYRIE, TCHAD, THAILANDE, TOGO, TONGA, TRINITE-ET-TOBAGO, TUNISIE, URUGUAY, VANUATU, VENEZUELA, VIET NAM, YEMEN, ZAIRE, ZAMBIE, ZIMBABWE, ILES VIERGES BRITANNIQUES et HONG KONG. Cinquante et un de ces pays ont reçu des conseils du Bureau international en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation ou de la révision de la législation existante à la lumière des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. En outre, le programme de 81 séminaires ou cours était entièrement consacré à l'accord ou traitait de certains aspects de celui-ci. Au total, environ 5 310 ressortissants de pays en développement ont pris connaissance de l'Accord sur les ADPIC lors de ces séminaires et cours. Les frais de voyage et de séjour de 573 d'entre eux ont été pris en charge par l'OMPI.

1688. On trouvera ci-dessous une description de sept activités de coopération pour le développement ayant trait à l'Accord sur les ADPIC et à la coopération avec l'OMC qu'il convient particulièrement de noter.

1689. *Premièrement*, l'OMPI a organisé quatre grands colloques spéciaux consacrés à l'Accord sur les ADPIC, dénommés colloques régionaux sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC, qui ont eu lieu dans toutes les régions en développement, à savoir: en avril, à Abidjan, pour les pays francophones d'Afrique; à Pretoria, durant le même mois, pour les pays anglophones d'Afrique; en mai, à Jakarta, pour les pays de l'Asie et du Pacifique, et ensuite, durant le même mois, à Caracas, pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces quatre grands colloques se sont déroulés sous la forme de discussions de groupe. En décembre 1995, l'OMPI avait organisé un colloque analogue au Caire à l'intention des pays arabes. Les pays en développement Membres de l'OMC ont été invités aux cinq colloques en question dont la formule (à savoir des discussions de groupe dirigées par le directeur général, un vice-directeur général ou un sous-directeur général de l'OMPI) a été une réussite.

1690. *Deuxièmement*, en mai, l'OMPI a publié une étude intitulée "Incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI". Les 73 articles de l'Accord sur les ADPIC sont abordés un par un dans cette étude et, lorsqu'un article paraît avoir des "incidences" sur un traité administré par l'OMPI, il est plus longuement analysé et toute modification possible des obligations incombant à un Etat qui est partie audit traité tout en étant Membre de l'OMC, et par conséquent est, ou est appelé à être, lié par l'Accord sur les ADPIC, est signalée, à moins qu'elle ne soit évidente. Il y a lieu de noter que cette étude ne constitue pas une interprétation officielle des traités administrés par l'OMPI, de l'Accord sur les ADPIC ni d'aucun autre texte officiel dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle est disponible en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe et a été distribuée à tous les pays en développement Membres de l'OMPI ou de l'OMC ainsi qu'aux autres Etats.

1691. *Troisièmement*, le Bureau international a fait établir, par la CNUCED, l'Institut de recherche économique de Munich (sur la recommandation de la CCE), un conseil en commerce international appartenant au secteur privé américain (sur la recommandation de l'Office des brevets et des marques

des Etats-Unis d'Amérique), et par le Ministère hongrois de l'industrie et du commerce, quatre études sur les répercussions financières et autres que l'application de l'Accord sur les ADPIC entraîne pour les pays en développement. Ces études ont été largement diffusées auprès des parties intéressées.

1692. *Quatrièmement*, les membres du personnel du Secrétariat de l'OMC ont été invités aux séminaires et aux autres réunions organisées par l'OMPI et consacrées, entièrement ou principalement, à l'Accord sur les ADPIC. Leurs frais de voyage et de séjour ont été pris en charge par l'OMPI si les activités en question ont eu lieu à l'extérieur de Genève. Ainsi, par exemple, des fonctionnaires de l'OMC ont participé en qualité de conférenciers à chacun des quatre grands colloques spéciaux susmentionnés, ainsi qu'à onze autres séminaires et cours de l'OMPI en 1996.

1693. *Cinquièmement*, à l'occasion de la session de 1996 du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PC/IP), qui s'est tenue en juin à Genève, un séminaire spécialement consacré aux questions de sanction des droits dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC a été organisé à l'intention des délégués auprès du PC/IP et des membres des missions permanentes sises à Genève.

1694. *Sixièmement*, en septembre, l'OMPI a organisé, en coopération avec l'OMC, un atelier sur les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux moyens de faire respecter les droits à la frontière, qui a eu lieu à Genève. Il a été suivi par 120 participants venant d'administrations qui s'occupent de questions touchant à la sanction des droits de propriété intellectuelle dans différents pays et de missions permanentes à Genève.

1695. *Septièmement*, en 1996, le Bureau international a publié une brochure spéciale qui réunit, en un seul volume, le texte de l'Accord OMPI-OMC et les textes auxquels celui-ci renvoie directement ou indirectement, notamment l'Accord sur les ADPIC. Ladite brochure (publication n° 223 de l'OMPI), qui est destinée à aider à établir une corrélation entre ces textes, est disponible en français, en anglais et en espagnol.

1696. Au cours de la période examinée, l'OMPI a fait parvenir au Secrétariat de l'OMC, à la demande de ce dernier, le texte de près de 300 lois et règlements sur la propriété intellectuelle ou de leurs traductions, lorsqu'un Membre de l'OMC avait indiqué que les textes existaient dans la collection de l'OMPI suite à une notification effectuée au titre du paragraphe 2 de l'article 63 de l'Accord sur les ADPIC. Les lois et règlements en question ont été communiqués en français, en anglais ou en espagnol ainsi que dans quatre autres langues lorsque l'original n'était pas dans l'une des trois langues susmentionnées.

1697. Au cours de la même période, l'OMPI a reçu du Secrétariat de l'OMC le texte de plus de 600 lois et règlements sur la propriété intellectuelle ou de leurs traductions qui avaient été notifiés au Secrétariat par des Membres de l'OMC conformément au paragraphe 2 de l'article 63 de l'Accord sur les ADPIC, et les a ajoutés à sa collection. Les lois et règlements en question ont été communiqués en français, en anglais et en espagnol ainsi que dans dix autres langues lorsque l'original n'était pas dans l'une des trois langues susmentionnées.

1698. Toujours au cours de ladite période, l'OMPI a conçu et établi une base de données bibliographiques sur les lois et règlements de propriété intellectuelle et a commencé à y introduire en priorité les renseignements relatifs aux textes qui ont été notifiés par des Membres de l'OMC au titre du paragraphe 2 de l'article 63 de l'Accord sur les ADPIC et qui ont été échangés entre l'OMPI et l'OMC en vertu de l'accord conclu entre les deux organisations. Cette base de données est destinée à couvrir la totalité des lois et règlements sur la propriété intellectuelle qui existent dans la collection de l'OMPI, qu'ils aient été notifiés par l'OMC ou non.

1699. Par ailleurs, des travaux ont commencé en vue de la création d'une base de données de l'OMPI contenant le texte intégral des lois et règlements de propriété intellectuelle qui, conformément à l'accord, doit être accessible aux Membres de l'OMC et à leurs ressortissants, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux Etats membres de l'OMPI et à leurs ressortissants.

1700. L'OMPI continue à établir des traductions de nombreux textes législatifs portant sur la propriété intellectuelle, principalement en vue de leur publication sur papier (encarts de la revue mensuelle *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur/Industrial Property and Copyright*) et sur support électronique (disque compact ROM *IPLEX*).

1701. Pour ce qui est des emblèmes d'Etats, l'OMPI a communiqué en janvier 1996 aux Membres de l'OMC qui ne sont pas parties à la Convention de Paris, les armoiries, les drapeaux et autres emblèmes d'Etats des pays parties à la convention, les signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie adoptés par eux ainsi que les armoiries, les drapeaux et autres emblèmes, sigles ou dénominations des organisations internationales intergouvernementales, qui avaient été jusqu'alors communiqués aux pays parties à la convention conformément à l'article 6<sup>ter</sup> de cette dernière. Durant le reste de la période considérée, l'OMPI a fait parvenir cinq communications analogues aux Etats qui ne sont pas parties à la Convention de Paris et qui sont devenus Membres de l'OMC après que la communication de janvier a été effectuée.

1702. Tout au long de la période considérée, le Bureau international et le Secrétariat de l'OMC ont eu des contacts presque quotidiens au sujet des activités de coopération entre les deux organisations.

1703. S'agissant de la représentation de l'OMPI aux réunions organisées par l'OMC, il y a lieu de noter que:

- i) en février, avril, juin, juillet, octobre et novembre, l'OMPI a été représentée aux réunions du Conseil général de l'OMC qui se sont tenues à Genève;
- ii) en février, mai, juillet, septembre et novembre, l'OMPI a été représentée aux réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC, qui se sont tenues à Genève;
- iii) en mars, 25 fonctionnaires nationaux de 16 pays d'Amérique latine, inscrits au stage de politique commerciale de l'OMC, se sont rendus au siège de l'OMPI où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont fourni des renseignements sur les activités de celle-ci et la propriété intellectuelle en général;
- iv) en juin, 24 fonctionnaires nationaux, inscrits au stage de politique commerciale de l'OMC à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et des pays d'Asie centrale, se sont rendus au siège de l'OMPI où ils ont reçu des renseignements sur les activités de l'Organisation et la propriété intellectuelle en général;
- v) en juillet, lors d'une réunion d'information organisée par l'OMC au siège de l'OMPI à l'intention des membres de l'Organe d'appel de l'OMC, deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'OMPI en général, sur ses activités normatives les plus récentes et sur les activités de coopération prévues par l'accord entre l'OMPI et l'OMC;
- vi) en octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une discussion de groupe lors des journées d'étude de l'OMC consacrées à l'Accord sur les ADPIC, qui se sont tenues à Genève et auxquelles ont participé 17 pays d'Afrique subsaharienne;

- vii) en octobre aussi, 23 fonctionnaires nationaux de 22 pays en développement et d'un territoire ainsi que deux fonctionnaires de deux organisations intergouvernementales inscrits au quatrième cours de politique commerciale de l'OMC se sont rendus au siège de l'OMPI, où des informations leur ont été données par des fonctionnaires de l'Organisation sur les activités de cette dernière et la propriété intellectuelle en général;
- viii) en décembre, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité d'observateur, à la première Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Singapour.

1704. Au cours de la période examinée, des fonctionnaires de l'OMC ont assisté, à Genève, à plusieurs réunions organisées par l'OMPI, notamment aux sessions des organes directeurs de l'Organisation, à des réunions du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, ainsi qu'à des réunions du Comité d'experts sur le Traité sur le droit des brevets.